



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-4

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2026 de Noues-de-Sienne

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019 relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique »,

VU, la délibération de la Commune de Noues-de-Sienne en date du 5 mars 2019, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, en date du 17 mai 2019, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 14 janvier 2026.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 12 621 € pour 2026.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2026 de la commune de Noues-de-Sienne et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2026	Montant total de la dépense (en € HT)	Aide du SDEC ENERGIE	Nature
Changement des menuiseries de l'école de Saint-Manvieu-Bocage	5 212,74 €	4 170,19 €	Investissement
Changement des menuiseries de la salle des fêtes de Saint-Manvieu-Bocage	9 924,45 €	7 939,56 €	Investissement
Total :	15 137,19 €	12 109,75 €	

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2026 de la commune de Noues-de-Sienne, comme présenté ci-dessus et le financement associé dans la limite de 12 109,75 €,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **30 JAN. 2026**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **02 FEV. 2026**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **02 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.